



PETITE ENFANCE À PARIS

CONSEILS DE PARENTS ET D'ÉTABLISSEMENTS

Les activités des petits aux plus gr

Les activités varient en fonction de chaque structure et de son équipement spécifique. Les plus petits explorent l'espace et découvrent la collectivité, et les plus grands sont aux activités de maternelle. Les activités quotidiennes vous seront détaillées lors de transmissions.

Les modes de garde en dehors de la crèche

Si vous avez besoin d'une baby-sitter (sortie de crèche, garde le mercredi/pendant les vacances, etc.), nous vous conseillons les sites :

Yoopala.com,
Babydhou.com,
Nannynew.com,
Bébé-nanny.com

Le Complément de libre choix du mode de garde vous assure, selon certaines conditions, une prise en charge d'une partie de la rémunération de la personne qui gardera votre enfant, toutes les informations se trouvent sur le site de la CAF ou au Relais Information Famille de votre



commencez à vous ménager du temps le matin pour la toilette, l'habillage, le petit déjeuner. Car l'écad, c'est le respect des horaires : 8 h 30 tapantes !



L'acquisition de la propreté

Elle se fait autour de 2 ans et demi à un rythme propre à chaque enfant. Il ne faut surtout pas le brusquer ! Échanger sur ce thème avec les professionnelles de la crèche est important.

La passerelle avec l'école

Initiatives réalisées

par les Conseils de parents

et les Conseils d'établissement

Certes facilitent les échanges entre familles et personnel : le matin, vous donnez à l'auxiliaire les infos essentielles (nuit de votre enfant, forme au réveil, etc.), le soir, l'auxiliaire vous détaille la journée de votre enfant (repas, sieste, activités...).

Prenez le temps de dialoguer avec le personnel !

Les enfants de 3 ans ont la possibilité de se rendre au centre de loisirs de leur future école. Une première approche qui leur permet de rencontrer et de bénéficier de ce

La vaccination contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (DTP Polio) est obligatoire. Malades, vos enfants peuvent néanmoins être accueillis à la crèche, à condition d'être guéris et de ne pas être contagieux !

Enfin, si votre enfant souffre d'une pathologie chronique, il pourra bénéficier d'un d'Accueil Individualisé (LAI) dès l'entrée en

ÉDITION 2017

A propos

Les Conseils de parents et d'établissements existent aujourd'hui dans 14 arrondissements et concernent 240 établissements de la petite enfance. Ils s'inscrivent dans une démarche de développement de la démocratie participative (Parlement des enfants, 1994 ; Conseils des quartiers, 2002 ; Conseil de la jeunesse...).

Par deux délibérations, en 2006 et 2008, le Conseil de Paris a décidé de mettre en place puis de généraliser les Conseils de parents et d'établissement.

Ces instances de dialogue se rassemblent deux à trois fois par an, en présence des parents élus - représentants des parents des établissements -, des personnels des établissements et des représentant.e.s des mairies d'arrondissement. Ils offrent ainsi aux parents un espace de participation active leur permettant d'instaurer et de développer une réflexion commune avec les professionnel.le.s de la petite enfance, de promouvoir l'émergence de projets d'intérêt collectif, de susciter et favoriser des liens, des échanges et des solidarités .

Sommaire

Ce livret témoigne de l'esprit créatif et dynamique des Conseils. Il se compose de deux parties. La première présente plusieurs exemples d'initiatives prises et mises en œuvre par les Conseils de parents ou d'établissement ; la seconde donne quelques clés sur le rôle des parents élus, à partir de documents élaborés par les parents eux-mêmes.

LES CONSEILS DE PARENTS, LIEUX D'INITIATIVES

Informen les autres parents	page 3
Débatte, réfléchir, échanger	page 3
Concevoir des projets	page 4
Organiser des temps de convivialité	page 6
Mettre en place ou participer à des actions de solidarité	page 6

LE RÔLE ET LES MISSIONS DES PARENTS ÉLUS, VUS PAR EUX-MÊMES

Les parents élus représentent les autres parents	page 7
S'identifier auprès des autres parents	page 8
Communiquer avec les autres parents	page 8

LES CONSEILS DE PARENTS, LIEUX D'INITIATIVES

Informez les autres parents

- Dans le cadre d'un conseil de parents un établissement a édité le premier numéro du **journal mensuel de la crèche** (voir document 1).
- Dans plusieurs arrondissements, les Conseils de parents ont sollicité **une présentation des différents corps de métiers** intervenant dans les établissements de la petite enfance afin de mieux connaître le rôle de chacun.
- Un conseil de parents diffuse auprès des parents **un bilan de l'année 2016** présentant les actions menées, les projets réalisés et les thèmes abordés (voir document 2).

Toute publication doit être validée par la mairie et par la coordinatrice avant sa parution. Il faut en effet veiller à la cohérence des informations données par les diverses sources (mairie d'arrondissement, Direction des familles et de la petite enfance, Conseil de parents...).

Débattre, réfléchir, échanger

Conférences

- À la demande des familles, un Conseil de parents a proposé en séance une conférence sur **Le sommeil**. La présidente de l'association CLAP (Lieu d'accueil parents et jeunes enfants) s'est engagée pour une intervention.
- Un Conseil de parents a organisé une conférence sur **L'impact des écrans sur le développement du tout-petit**, animée par une psychologue. Une affiche a été réalisée pour annoncer cet événement.
- À la demande des familles, un conseil de parents a organisé **plusieurs rencontres débats** sur les thèmes suivants :
 - La bientraitance et l'éducation positive,
 - La pollution (voir document 4),
 - Les accidents domestiques (voir document 3)



Document 4



Document 1

ACTIONS COLLECTIVES MENÉES

- Conférences 2015-2016 :
 - L'égalité filles-garçons : une question d'éducation ? avec Annette Besson-Schmidt du Centre Hubertine Aucourt
 - Les vaccinations de nos enfants aujourd'hui avec Bénédicte Lefebvre, médecin-pédiatre
 - L'éducation positive : une alternative à la fessée et aux castis
 - La gestion des colères chez les petits avec Pascale Nègre de Kichou
 - L'impact des écrans sur le développement du tout-petit : quelle attitude adopter en tant que parent ? avec Lucie Perrier, psychologue-clinicienne

Lettre de Déclaration concernant les déclarations carnières et réponses de la Mairie.

LES ACTIONS MENÉES PAR LES CRÈCHES :

Séminaire parents : Les parents ont pu assister pendant une heure à un des ateliers proposés : Peinture, Musique, Séance, Bibliothèque, Parcours Sensoriel.

Bilan d'information par sections : Une présentation de la journée type d'un enfant dans chaque section, permet de pouvoir échanger et de poser des questions aux professionnels de la petite enfance ; l'adulte ou la directrice ou son adjointe.



QUARTIER PLACE DES FÊTES
BILAN CONSEIL DE PARENTS
2015-2016

CRÈCHES : 7^{ème} ART, ANNELETS, COTTON, RIBIERE, THULIEZ.

ETABLISSEMENTS : ACHARD, PREAULT

Document 2

MAIRIE DU 13^{ème}

A l'initiative des conseils de parents du 13^{ème}

RENCONTRE-DÉBAT

ACCIDENTS DOMESTIQUES : PROTÉGEONS NOS ENFANTS

JEUDI 8 DÉCEMBRE 2016 À 18H30 - ANTICHAMBRE DE LA MAIRIE DU 13^{ème}



AVEC

DR ADELIN FÉNIÈRES
Médecin de Protection Maternelle
et Infantile (PMI), adjoint au
médecin responsable du service
de PMI de Paris, chargée des
modes d'accueil

MICHELLE DARMENDRAIL
Infirmière anesthésiste
Hôpital Necker - SAMU,
formatrice des gestes
d'urgence

MARTYNE GIRARD
Infirmière puéricultrice
Hôpital Necker - SAMU,
formatrice des gestes
d'urgence

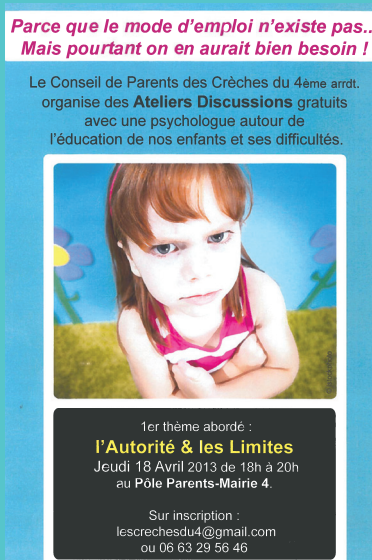
ENTRÉE LIBRE, SOUS RÉSERVE DES PLACES DISPONIBLES

mairie du 13^{ème} | Place d'Italie - 75013 Paris - 01 44 08 13 13 - www.mairie13.paris.fr

Document 3



Document 5



Document 6



Document 7

Ateliers—débats

- Les parents d'un Conseil ont choisi d'animer la séance plénière de la rentrée avec un débat ayant pour thème **La différenciation des genres au sein de la crèche**.
- Des ateliers-discussions gratuits sont organisés par un Conseil de parents. Ces ateliers s'adressent aux parents des établissements de la petite enfance de l'arrondissement et traitent de l'éducation des enfants, en présence d'une psychologue. Les derniers thèmes abordés portaient sur **L'autorité et les limites, Les conflits entre jeunes enfants**. Des affiches étaient diffusées pour annoncer ces temps d'ateliers-discussions (voir documents 5 et 6).

Concevoir des projets

Espaces intérieurs et jardins

- **Le projet de fresque** dans la cour intérieure d'une crèche proposé par les parents du Conseil a vu le jour grâce à des fonds (1 500 €) du Conseil de quartier (voir document 7).
- Grâce à l'action d'un Conseil de parents, suivie de la collaboration du Conseil de quartier et de la mairie d'arrondissement, un jardin d'un établissement d'accueil de la petite enfance a reçu **un nouvel équipement de jeu** (voir document 8).
- Un Conseil d'établissement a réalisé **un jardin pédagogique**. À un espace vert laissé à l'abandon dans la crèche se substituent quatre bacs de pin remplis de terre pour une activité jardinage destinée aux enfants. Ce projet se réalise grâce à la collaboration de la Direction des espaces verts et de l'environnement de la Mairie de Paris avec une participation éventuelle du Conseil de quartier.
- À l'initiative d'un Conseil de parents, des parcelles de jardin dans des crèches sont entretenues conjointement par les personnels et les parents.



Document 8

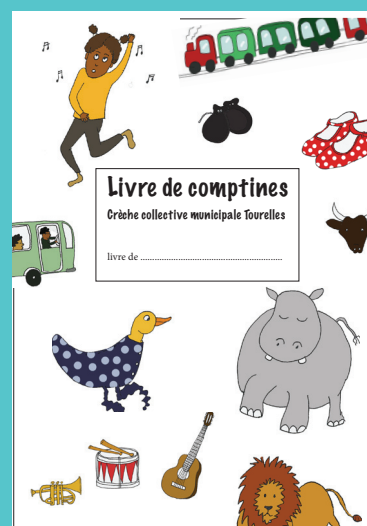
Activités d'éveil

- Dans le cadre des interventions artistiques au sein des établissements et avec l'accord des responsables, garantes du projet d'établissement, des parents élus ont évoqué en séance leur souhait de **développer et faciliter des animations** au sein des établissements en mutualisant des initiatives.
- Dans un arrondissement, un Conseil de parents a sollicité l'intervention de l'association DULALA (d'une langue à l'autre) au cours d'une séance de Conseil. Cette association propose des interventions et des formations autour du bilinguisme et de la communication interculturelle. Dans une des crèches de cet arrondissement, des parents élus ont mis en place depuis un an, une fois par semaine, **des ateliers proposés par des parents multilingues avec les enfants**.
- Les parents élus d'un Conseil ont mobilisé la présidente d'une association pour organiser **des séances d'éveil musical** en crèche via un intervenant de l'Institut de culture musicale de Paris.
- Dans le cadre d'un autre Conseil de parents, **un établissement a invité une maman violoniste** à venir jouer de son instrument devant les enfants de toutes les sections de la crèche (voir document 9).
- Un Conseil d'établissement a édité **un CD de cinquante chansons enfantines**, pépites moissonnées de-ci de-là par les enfants, les parents, les grands-parents et le personnel de l'établissement.
- Dans le cadre d'un conseil de parents, les parents élus d'un établissement ont réalisé **un livret de comptines remis à chaque enfant** (voir document 10).
- À l'initiative d'un conseil de parents, **une spécialiste sur le bilinguisme est intervenue** dans un arrondissement afin de présenter à des parents comment aider les enfants à développer leur langue maternelle, différente du français, grâce à la crèche (voir document 11).

Les projets qui supposent une intervention au sein des établissements de la petite enfance doivent toujours être conçus avec le ou la responsable, la coordinatrice et la mairie d'arrondissement. Ils nécessitent leur accord, ainsi que celui du médecin de PMI dans certains cas.



Document 9



Document 10



Document 11

Organiser des temps de convivialité

- En lien avec la mairie d'arrondissement et les personnels de la petite enfance, un Conseil de parents a mis en place **une Babybourse 0-6 ans** (voir document 12).
- Dans plusieurs arrondissements, les parents élus organisent **des vides-greniers**. Ils accueillent parfois un grand nombre d'exposants et se déroulent selon un rythme régulier dans plusieurs arrondissements.
- Pour sa fête de fin d'année, un Conseil d'établissement a opté pour **l'accueil du spectacle La tête dans les nuages** par l'association Clair de lune.
- Les parents élus d'une crèche familiale proposent **des rencontres entre parents et enfants** le samedi au square et un pique-nique en juin pour clôturer l'année.
- Un Conseil d'établissement s'est mobilisé autour d'**une exposition de photos** qui a eu lieu en juin 2014, sur le thème **Montre-moi et raconte-moi ton quotidien** en suscitant la collaboration des parents de la crèche.
- Dans un arrondissement, un conseil de parents en partenariat avec la mairie d'arrondissement a organisé **une journée festive et conviviale** (voir document 13 et 14).



Document 12



Document 13



Document 14

Comment les Conseils de parents peuvent-ils financer des actions ?

- Certaines mairies d'arrondissement allouent un petit budget aux Conseils de parents. Dans d'autres arrondissements, les Conseils de parents ont présenté leurs propositions au Conseil de quartier et obtenu un financement ;
- Pour collecter des fonds, par exemple par la voie de ventes ou d'animations, les Conseils de parents doivent constituer une association.

Quelles sont les obligations juridiques impliquées par l'organisation de manifestations au sein des locaux des établissements d'accueil de la petite enfance ?

- Recevoir l'autorisation de la commission mixte d'arrondissement ;
- Être autorisé ponctuellement par le Conseil d'arrondissement ;
- Si la manifestation est organisée par une association, celle-ci doit signer une convention de mise à disposition temporaire des locaux avec le Conseil d'arrondissement.

Mettre en place ou participer à des actions de solidarité

- **Une collecte de vêtements et de matériel de puériculture** a été organisée par un Conseil de parents au bénéfice de l'hôpital des enfants de Margency dans le Val-d'Oise. Cet hôpital prend en charge pour de longues durées des enfants gravement malades, originaires des départements et collectivités d'outre-mer.
- Les parents élus de l'ensemble des Conseils peuvent se mobiliser pour faciliter la communication auprès des autres parents sur **l'opération Restos bébés du cœur**, qui a lieu chaque fin d'année. Ils peuvent s'organiser pour rassembler les dons et les porter en mairie.

LE RÔLE ET LES MISSIONS DES PARENTS ÉLUS, VUS PAR EUX-MÊMES

Les parents élus représentent les autres parents

➤ Des parents ont élaboré un **vade-mecum** du parent élu d'un Conseil.

Extraits du vade-mecum réalisé par des parents d'un Conseil

UN POINT CLEF POUR RÉUSSIR SON MANDAT DE PARENT ÉLU : COMMUNIQUER

Les parents élus sont les représentants de l'ensemble des parents. [...] Évidemment il s'agit d'assister aux réunions du Conseil mais l'essentiel de la mission se déroule au sein de la crèche pour pouvoir recenser les attentes des autres parents vis-à-vis du Conseil. Pour cela la communication est la clef.

Première étape, se faire connaître des autres parents. Pour cela, rien de plus efficace que quelques photos accompagnées des coordonnées (mail et téléphone) des parents élus. Dans chaque crèche, un panneau est à disposition des parents élus pour afficher toutes ces informations.

Deuxième étape, mettre en place les outils et les moments favorables aux échanges avec les autres parents pour recenser leurs questions avant chaque Conseil mais aussi rendre compte des débats du Conseil au-delà des comptes rendus officiels conservés dans le bureau de la direction, en voici quelques exemples :

- des messages sur le tableau d'affichage ;
- les cafés des parents, rencontres informelles autour de boissons chaudes et fraîches le matin ou le soir au sein de la crèche pour échanger autour d'un verre ou d'une tasse. D'autres parents ont organisé des pique-niques ou des réunions thématiques ;
- les boîtes à idées, boîtes aux lettres ou cahiers de suivi accessibles à tous pour y mettre un petit mot ;
- les mots à l'ensemble des parents à mettre dans les casiers ou que l'équipe peut éventuellement remettre aux parents lors des transmissions, si la direction de la crèche en est d'accord, ceci peut par exemple être utilisé pour des questionnaires ou des annonces (photos, café des parents, etc.) ;
- des « mailing list » pour correspondre par mails, voire des blogs, des forums, des pages Facebook. Attention, à vérifier que ces pages ne soient accessibles qu'aux parents concernés ! ;
- un « journal de la crèche » disponible en ligne ou en version papier.

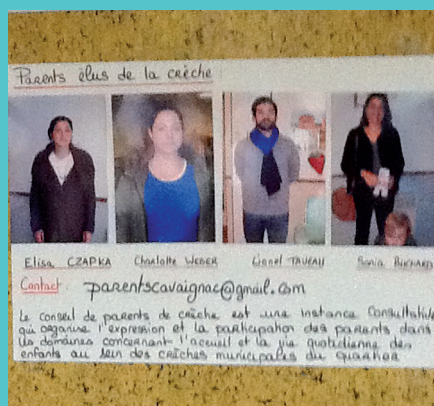
Mais il s'agit aussi tout simplement d'être disponible lors de nos passages à la crèche le matin et/ou le soir. Et puis à chacun.e d'être inventif/ve pour aller à la rencontre de tous les parents !

Quelle utilisation peut être faite des panneaux d'information des Conseils de parents ?

Les panneaux ne peuvent délivrer des informations étrangères aux missions et à l'activité des Conseils de parents, ils sont destinés à l'usage exclusif des missions des Conseils de parents. L'information contenue sur ces panneaux doit respecter les principes du service public et notamment le principe de neutralité : elle ne doit en aucun cas présenter un caractère politique ou confessionnel ni contenir de critiques personnelles ou d'éléments de controverse.

Les parents élus peuvent-ils utiliser les casiers des enfants pour transmettre des informations ?

Les casiers sont destinés exclusivement à un usage privatif des familles et ne peuvent être utilisés que par les familles et le personnel de la crèche afin de préserver la confidentialité de cet espace dédié. Tout document relatif au Conseil de parents à distribuer dans ce cadre, est soumis aux règles de droit énoncées ci-dessus (neutralité, absence de mise en cause personnelle...) et devra donc être remis d'abord à le/la responsable qui en organisera la distribution, avec l'aide du personnel de l'établissement.



Document 15

Chers parents de la crèche Fleurus,

Le conseil d'établissement de votre crèche, réunissant les parents que vous avez élus pour vous représenter ainsi que la direction de la crèche et le maire, se réunit à un programme d'activités et d'animations au profit de vos enfants et de vous-même.

Pour les parents :

- conférence d'un médecin urgentiste de **sensibilisation aux gestes de premier secours pour les tout-petits** (conférence déjà organisée l'année dernière et qui a rencontré un grand succès)
- conférence sur la place des écrans (TV, tablettes, ...) dans la construction des tout-petits (conférence déjà organisée l'année dernière mais qui a connu un problème d'information préalable)

Pour les enfants :

- atelier **massage** des enfants par leurs mamans, encadré par des étudiantes en ostéopathe
- activité d'éveil à la **dance**
- **comptines** jouées à la guitare par un papa, accompagné de la maman au chant
- guitare jouée par un grand frère
- atelier **origami**

Nous vous proposons aussi de venir chanter des chansons dans la langue de votre pays d'origine dans la section de votre enfant que ce soit chez les bébés, les moyens ou les grands.

Avant de mettre en œuvre ce programme, nous souhaitons vous consulter pour nous assurer que ces projets correspondent bien à vos attentes.

Pour cela, nous vous donnons rendez-vous lors du prochain **"Café des parents"** le **mardi 18 avril à partir de 8h à la crèche (2ème étage)**.

Nous serons très heureux d'échanger avec vous à cette occasion.

Si vous ne pouvez malheureusement pas passer ce jour-là, vous avez la possibilité de nous faire part de vos remarques sur ce programme d'activités, ou de nous faire d'autres propositions d'idées.

Alors, n'hésitez pas !

Bien cordialement,

Le conseil d'établissement

Document 16

S'identifier auprès des autres parents

- Dans certains établissements, des parents élus en tant que représentant des parents en séance de Conseil posent sur le panneau dédié **une affiche avec leurs photos** et leurs noms et indiquent l'adresse mail générique (créée spécialement pour le Conseil) permettant de les contacter. Les objectifs du Conseil de parents sont également inscrits en bas de l'affiche pour rappel (voir document 15).
- Dans un arrondissement, on est parents du Conseil « Les Titis de la Butte D'or », dans un autre, les Conseils s'identifient en lien avec un quartier « Danube », « Au fil de l'Ourcq », « Les Pitchous de la Villette », « Les P'tits Chaumont ».
- Dans un arrondissement, **une adresse mail générique** du Conseil de parents a été créée.

Communiquer avec les autres parents

- Dans le but d'améliorer la communication et les échanges entre parents élus et parents des établissements, les Conseils ouvrent **des blogs**, créent **des groupes Facebook**, diffusent **des adresses mails**.
- De nombreux **cafés des parents** sont organisés au sein des établissements par les parents élus afin de rencontrer les parents et échanger avec eux. Les parents élus d'un conseil d'établissement adressent aux parents une lettre proposant un programme d'activités et d'animations. Afin de consulter les parents et d'échanger sur ce programme, ils organisent un café des parents (voir document 16).

EN DROIT...

Quelles sont les précautions à prendre lorsque l'on crée une adresse mail ? Les responsables d'établissement peuvent-ils/elles transmettre les adresses mail des parents ?

La collecte d'adresses mail ou la création d'adresse mail se voit appliquer la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés qui prévoit dans son premier article que l'informatique ne doit porter atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques.

Dans ce cadre, les responsables d'établissement ne sont pas autorisés à communiquer les adresses mails ou tout autres données nominatives sans consentement préalable des parents.

Si les élu.e.s souhaitent constituer une « Mailing list », il leur est conseillé de recueillir eux-mêmes les adresses.

Quelques règles de base pour la création et l'alimentation de supports de communication (blogs, gazettes...)

Le créateur d'un blog est considéré comme un éditeur et est donc responsable du contenu de son blog. À ce titre, il doit respecter les règles issues de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. Le blog ne doit ainsi pas contenir de propos injurieux, diffamatoires ou tombant sous le coup des délits prévus par la loi de 1881. Concrètement, cela signifie qu'il faut être vigilant à ce que le contenu des échanges soit toujours respectueux des personnes, qu'il ne contienne pas de propos constituant des délits (diffamation, incitation à la haine, propos racistes...). Le créateur d'un blog doit donc avoir suffisamment de temps pour veiller au contenu des propos échangés sur son blog.

Le contenu du blog doit respecter les lois relatives à la propriété intellectuelle et notamment l'article L. 336-3 du code de la propriété intellectuelle qui dispose que : « La personne titulaire de l'accès à des services de communication au public en ligne a l'obligation de veiller à ce que cet accès ne fasse pas l'objet d'une utilisation à des fins de reproduction,

de représentation, de mise à disposition ou de communication au public d'œuvres ou d'objets protégés par un droit d'auteur ou par un droit voisin sans l'autorisation des titulaires des droits prévus aux livres 1^{er} et II lorsqu'elle est requise ». Concrètement, cela signifie qu'il est toujours nécessaire de demander l'autorisation du/de la responsable de la crèche pour publier sur un blog des documents qui proviennent de la crèche.

Le blog doit respecter le droit à la vie privée. Les articles 226-1 et 226-2 du code pénal répriment toute divulgation d'éléments relevant de la vie privée tandis que l'article 226-8 réprime tout montage utilisant les images ou les paroles d'une personne sans son consentement. Concrètement, cela signifie qu'il ne faut pas publier de données personnelles et qu'il est nécessaire, lorsqu'on cite quelqu'un ou qu'on publie une photographie, d'obtenir une autorisation écrite pour que la citation ou la photographie soient publiées.

Attention, le respect de ces règles s'applique tant pour les propos tenus par le blogueur que ceux tenus par les personnes qui publient sur le blog.